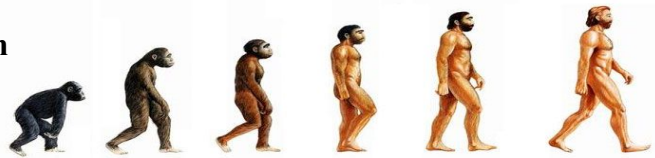


VIGUIE SOCIAL MOBILITE EIRL Prévention COnsulting et Normes d'Adaptation



Remboursement de la TICPE : parution des taux pour le 1er semestre 2014

Les entreprises de transport routier de marchandises bénéficient, sur une base forfaitaire, du remboursement partiel de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE), assise sur leur consommation réelle de gazole au cours d'un semestre, utilisée pour les besoins de leur activité professionnelle. Les taux de remboursement pour le premier semestre 2014 sont fixés.

Le taux de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) sur le gazole professionnel est fixé, par hectolitre, à 44,19 euros, sauf en Poitou-Charentes et en Corse (41,69 €). En effet, depuis 2007, les différentes régions disposent de la possibilité de moduler le taux de TICPE et ce, pour financer de grands projets d'infrastructure de transport durable, dont la prise en charge incombait auparavant à l'Etat.

Une fois le remboursement partiel effectué, il peut atteindre un taux plancher de 39,19 euros par hectolitre.

Les montants remboursés ne peuvent donc pas excéder le seuil de 39,19 euros. Ils diffèrent en fonction des régions, des années et/ou des semestres considérés. Pour le 1er semestre 2014, la tarification appliquée est :

- dans les régions Corse et Poitou-Charentes : 2,5 euros par hectolitre ;
- dans le reste de la France : 5 euros par hectolitres.

Un taux forfaitaire peut être appliqué en lieu et place de cette tarification régionale, pour faciliter la demande aux entreprises qui s'approvisionnent dans au moins 3 régions différentes.

Au 1er semestre 2014, ce taux s'élève à 4,89 euros par hectolitre, toutes régions confondues.

La demande, sur une base annuelle ou semestrielle, doit être déposée a posteriori sur la base de la consommation réelle de carburant (et non pas sur une estimation de consommation moyenne), au plus tard dans les 3 ans qui suivent.

Par exemple, pour la période de consommation comprise entre le 1er janvier et le 30 juin 2014, la demande doit être envoyée entre le 1er juillet 2014 et le 30 juin 2017.

Il est possible de déposer, de façon simultanée, plusieurs demandes relevant de semestres différents. La demande doit être établie pour chaque véhicule.

Régions	2010	2011	1er semestre 2012	2e semestre 2012	1er semestre 2013	2e semestre 2013	1er semestre 2014
Corse et Poitou-Charentes	2,5 €	2,5 €	2,5 €	0,71 €	2,44 €	2,5 €	2,5 €
Île-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA)	3,65 €	3,65 €	5 €	3,21 €	4,94 €	5 €	5 €
Rhône-Alpes	3,65 €	3,65 €	3,65 €	1,86 €	3,59 €	3,65 €	5 €
Autres régions	3,65 €	5 €	5 €	3,21 €	4,94 €	5 €	5 €
Taux forfaitaire	3,6 €	4,51 €	4,75 €	2,97 €	4,69 €	4,74 €	4,89 €

Pour en savoir plus : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F31222.xhtml>

Entreprise individuelle EIRL SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z

N° TVA intracommunautaire FR 47 517699617

déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail enregistrée sous le N° 11 94 08585 94 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne <http://viguiesm.fr/>